



# RÉDUCTION DU FARDEAU DE LA MALADIE

Pour la création  
d'un Fonds  
de prévention

DÉCEMBRE 2025

## Rédaction

**Thomas Bastien**, directeur général, ASPQ

**Marianne Dessureault**, avocate et directrice des affaires juridiques, ASPQ

**Véra Ferret**, directrice des communications, ASPQ

**Laurence Ruel**, chargée de projets Substances psychoactives, ASPQ

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site web de l'Association pour la santé publique du Québec : [www.aspq.org](http://www.aspq.org)

Les informations contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Association pour la santé publique du Québec (2025).

## Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

L'ASPQ est une association autonome regroupant citoyens et partenaires pour faire de la santé durable une priorité. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de garder la population québécoise en santé par la prévention.

Notre organisation conseille, enquête, sensibilise, mobilise des acteurs et émet des recommandations basées sur les données probantes, des consensus d'experts, l'expérience internationale et l'acceptabilité sociale.



5455, avenue de Gaspé  
Montréal (Québec)  
H2T 3B3

[info@aspq.org](mailto:info@aspq.org) | [aspq.org](http://aspq.org)

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Constat : un recul préoccupant du financement en prévention.....</b>	4
<b>Recommandation : un investissement structurant en prévention pour 2026-2031.....</b>	5
<b>Création d'un Fonds de prévention : la nécessité d'un mécanisme financier dédié .....</b>	5
<b>Sources de revenus proposées pour le Fonds de prévention .....</b>	6
<b>Retombées attendues de la création du Fonds de prévention .....</b>	7
<b>À long terme : la consolidation des fonds spéciaux existants .....</b>	8
<b>Conclusion.....</b>	9

---

## Constat : un recul préoccupant du financement en prévention

Au moment où le Québec se dote d'une Stratégie nationale de prévention et fait face à une crise de capacité de son réseau de soins, les investissements en santé publique connaissent pourtant un recul important. Pour la période 2024-2026, des pertes importantes en matière d'investissement en santé publique ont été notées avec :

- 2024-2025 : 980 M\$ réellement dépensés sur un budget initial de 1,12 G\$ ;
- 2025-2026 : 995 M\$ budgétés, soit une perte de 127 M\$ par rapport au budget initial de 2024-2025.

Au total, c'est **269 M\$** de capacité d'action perdus en l'espace de deux ans. Ce recul s'inscrit dans un contexte où la prévention ne représente aujourd'hui que 1,75 % du budget de la santé, malgré l'engagement unanime de l'Assemblée nationale, en 2022, d'atteindre une proportion minimale de 5 %. Cette situation accentue la pression sur un système de soins déjà éprouvé et met en péril la capacité du Québec de réduire la progression des maladies chroniques et des problèmes de dépendance.

Or, le Québec s'est doté, par le passé, de plusieurs mécanismes fiscaux et budgétaires pour financer certains objectifs structurants par des fonds spéciaux, comme le Fonds des générations, le Fonds de lutte contre les dépendances, etc. **L'ASPQ propose de recourir à une logique similaire pour la prévention.**

---

## Recommandation : un investissement structurant en prévention pour 2026-2031

Afin de rétablir la capacité d'action du Québec et de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035, il est nécessaire de stabiliser et d'augmenter le financement dédié à la prévention. Nous devons compenser le recul des deux dernières années, mais aussi restaurer et bonifier la capacité d'action en prévention afin de réduire les dépenses futures en soins curatifs.

Nous recommandons un investissement additionnel pérenne de 200 M\$ par année entre 2026 et 2031 scindé de la manière suivante :

- **160 M\$ par année** permettrait de soutenir la santé publique générale ;
- **40 M\$ par année** seraient consacrés aux interventions interministérielles en matière de santé publique et de prévention.

L'objectif est de consacrer, sur cinq ans, un total de 1 milliard de dollars à la prévention. Cet investissement doit être protégé, prévisible et aligné sur les priorités nationales, afin d'éviter les compressions cycliques et de permettre un déploiement efficace des mesures de santé durable.

---

## Création d'un Fonds de prévention : la nécessité d'un mécanisme financier dédié

Le Québec doit adopter un mécanisme durable et structurant permettant de financer la prévention de manière stable. Le modèle proposé repose sur la création d'un fonds spécial appelé **Fonds de prévention**, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

Ce fonds, en s'appuyant sur des revenus dédiés, récurrents et protégés, aurait pour mission de soutenir la prévention des maladies chroniques, la promotion des saines habitudes de vie, la sensibilisation, au développement d'environnements favorables à la santé, ainsi que les initiatives interministérielles agissant sur les déterminants sociaux de la santé.

Le Québec dispose déjà d'une expérience similaire pour bâtir un tel mécanisme : le Fonds de lutte contre les dépendances (FLCD) déjà alimenté notamment par les dividendes de la SAQ et les sommes portées au Fonds de recherche et de prévention en matière de cannabis (dividendes de la SQDC).

---

# Sources de revenus proposées pour le Fonds de prévention

Le Fonds de prévention serait alimenté par des sources dédiées, cohérentes avec la mission de promotion de la santé et de réduction des maladies chroniques.

## 1. Une nouvelle taxe spécifique sur les boissons sucrées

La mise en place d'une taxe sur les boissons sucrées (voir la section suivante sur les bénéfices d'une telle taxe) représente un levier fiscal efficace reconnu à l'international pour réduire la consommation de produits fortement associés aux maladies chroniques. Il est également appuyé par 76 % des Québécois si les sommes sont réinvesties en prévention. Une taxe d'environ 0,20 \$/L pourrait générer entre 50 et 100 M\$ par année, tout en diminuant la consommation et en contribuant à long terme à la réduction des coûts de santé.

Les revenus de cette taxe seraient intégralement affectés au Fonds de prévention.

## 2. Une part des revenus issus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Depuis la modification de 2023 à la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, la contribution annuelle de 500 M\$ issue de la taxe spécifique sur l'alcool ne va plus automatiquement au Fonds des générations. Le gouvernement dispose donc de cette marge de manœuvre pour réaffecter une partie de ces revenus vers la prévention.

L'ASPQ recommande qu'un pourcentage indexé annuellement, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcoolisées soit versée au Fonds de prévention.

## 3. Une part des dividendes versés par Loto-Québec

Les dividendes de Loto-Québec, actuellement versés au fonds général, pourraient contribuer à la promotion des saines habitudes de vie et à la réduction des méfaits liés aux jeux de hasard.

Un montant annuel fixe et indexé annuellement de ces dividendes pourrait être dédiée au Fonds de prévention.

## **4. Une part des revenus tirés de la taxe spécifique sur les produits du tabac**

La taxe sur les produits du tabac génère près de 1 G\$ par année, dont la grande majorité est versée au fonds général.

L'AS PQ recommande d'affecter au Fonds de prévention une portion déterminée ou un montant déterminé et indexé annuellement des revenus du tabac actuellement destinés au fonds général, sans modifier les affectations existantes dans les autres fonds spéciaux (ex. sport, patrimoine culturel). Il pourrait d'ailleurs être pertinent de hausser la part des sommes affectées dans ces autres fonds spéciaux. Cette approche respecte les structures fiscales actuelles et permet un financement durable sans réduire les transferts vers d'autres fonds spéciaux.

## **5. Tout autre crédit ou revenu actuel et futur compatible avec la mission de prévention**

Le Fonds de prévention pourrait également recevoir :

- des crédits ponctuels liés à des initiatives gouvernementales ou intersectorielles ;
- de futurs revenus destinés à la promotion de la santé ou à la prévention des maladies chroniques ;
- des contributions gouvernementales pour financer des projets stratégiques en santé durable.

---

## **Retombées attendues de la création du Fonds de prévention**

La création du Fonds de prévention permettrait :

- d'assurer un financement stable, permanent et prévisible en prévention ;
- de garantir que les revenus tirés de produits aux effets négatifs pour la santé soient réinvestis directement dans la réduction des méfaits ;
- de renforcer les capacités d'action de la santé publique, des organismes communautaires et municipaux ;
- de financer durablement la promotion des saines habitudes de vie, la sensibilisation et les environnements favorables ;
- de contribuer à réduire à long terme la pression et les coûts sur le réseau de soins ;
- de progresser vers l'objectif de 5 % du budget de la santé consacré à la prévention.

---

## À long terme : la consolidation des fonds spéciaux existants

Il existe au Québec plusieurs fonds ou programmes ayant des liens indirects ou directs avec la prévention :

- le Fonds de lutte contre les dépendances (FLCD) ;
- le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC) ;
- les programmes visant à favoriser l'activité physique ou les environnements favorables ;
- divers crédits de prévention répartis à travers les ministères.

Toutefois, nous comprenons qu'une consolidation immédiate serait complexe, car :

- ces fonds reposent sur des cadres légaux distincts ;
- ils financent des missions déjà engagées et spécifiques ;
- une intégration pourrait perturber la continuité des programmes financés et des obligations existantes.

Pour ces raisons, l'ASPQ recommande de créer d'abord le Fonds de prévention comme nouvelle structure autonome, entièrement compatible avec les fonds existants. Toutefois, à moyen terme, après implantation du Fonds de prévention, une réflexion sur une consolidation partielle ou administrée des fonds dédiés à la promotion de la santé pourrait s'avérer pertinente pour améliorer la cohérence, la gestion et la visibilité des investissements.

---

## Conclusion

La création d'un Fonds spécial de prévention, doté de revenus dédiés issus des boissons sucrées, d'une part des taxes sur l'alcool et le tabac, de dividendes de Loto-Québec et de divers crédits additionnels, permettrait de rétablir la capacité du Québec à agir en amont des maladies chroniques et des inégalités sociales de santé.

Ce Fonds constitue une solution réaliste, pragmatique et cohérente qui ne brise pas la structure actuelle des fonds existants, tout en renforçant de manière significative la capacité d'action en prévention.

À terme, il permettra de stabiliser les investissements, d'améliorer la santé de la population et de soutenir durablement les milieux de vie québécois dans leur transition vers des environnements favorables.

